

Une déclaration lourde de conséquences !

Votre déclaration peut influencer le paiement de vos réclamations. Une mauvaise information peut vous empêcher de recevoir un remboursement auquel vous avez droit. En cas de fausse déclaration, des recours légaux peuvent être pris contre vous et vous devrez rembourser les sommes reçues en trop de MÉDIC Construction.

Comment savoir si votre déclaration a été traitée par MÉDIC Construction ?

MÉDIC Construction vous envoie une lettre de confirmation indiquant que votre dossier est complet. Un délai de 3 semaines peut s'écouler entre le moment où vous envoyez votre formulaire et la réception de la lettre de confirmation.

Qu'en est-il de la coordination pour les dossiers d'enfant à charge ?

MÉDIC Construction communiquera avec vous, s'il y a lieu, lorsque la coordination sera appliquée au dossier des enfants à charge.

Comment obtenir un formulaire « Déclaration des protections d'assurance du conjoint » ?

Vous pouvez obtenir ce formulaire sur le site Internet de la CCQ (ccq.org); cliquez sur « Travailleur » ou « Employeur » puis dans la section « Liens rapides » à l'extrême droite, cliquez sur « Consultez les formulaires ». Le formulaire est également disponible auprès de la CCQ ou de votre association syndicale ou patronale.



Association des entrepreneurs en construction du Québec



ASSOCIATION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC



Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec



Corporation des maîtres électriciens du Québec



Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec



CONSTRUCTION



SYNDICAT QUÉBÉCOIS CONSTRUCTION



COMMISSION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

Pour plus de renseignements

Service à la clientèle de la CCQ :

Abitibi-Témiscamingue

Tél. : 819 825-4477

Bas-Saint-Laurent-Gaspésie

Tél. : 418 724-4491

Côte-Nord

Tél. : 418 962-9738

Estrie

Tél. : 819 348-4115

Mauricie-Bois-Francs

Tél. : 819 379-5410

Montréal

Tél. : 514 341-2686

Outaouais

Tél. : 819 243-6020

Québec

Tél. : 418 624-1173

Saguenay-Lac-Saint-Jean

Tél. : 418 549-0627

Ligne sans frais : 1 888 842-8282

Site Internet de la CCQ : ccq.org

Le présent document est produit et diffusé uniquement à des fins d'information. Seul le *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction* [c. R-20, r. 10] publié par l'Éditeur officiel du Québec a une valeur officielle et juridique. Ainsi, il a préséance sur les informations contenues au présent document. Le règlement est accessible sur le site Internet de la CCQ, sous la rubrique MÉDIC Construction.

Publié par la CCQ

Case postale 2040,

Succursale Youville

Montréal (Québec) H2P 0A9

Ce document est disponible en média adapté sur demande.

English copy available on request

PU 40-03 (1604)

Déclaration des protections d'assurance du conjoint

IMPORTANT

Pour que votre conjoint obtienne la couverture d'assurance de MÉDIC Construction, vous devez remplir le formulaire « Déclaration des protections d'assurance du conjoint » que votre conjoint bénéficie ou non d'un régime d'assurance collectif autre que MÉDIC Construction.

L'assurance de l'industrie de la construction

Juillet 2016

Les reportages dans les journaux, à la télévision et à la radio vous informent régulièrement des coûts élevés des services de santé au Québec. De la même façon, les protections d'assurance offertes par MÉDIC Construction coûtent de plus en plus cher. Le Comité sur les avantages sociaux de l'industrie de la construction, qui regroupe des représentants des associations syndicales et patronales de l'industrie de la construction, met en place des mesures afin de faire face à cette situation.

Le salarié de l'industrie peut jouer un rôle très important pour la santé financière de MÉDIC Construction : il lui suffit d'utiliser son régime d'assurance de la bonne façon. La **coordination des remboursements d'assurance** est une des manières d'aider à réduire les coûts de MÉDIC Construction.

Si votre conjoint bénéficie d'un régime d'assurance collectif autre que MÉDIC Construction, le remboursement de ses réclamations sera traité, s'il y a lieu, en coordination avec son assureur. Pour ce faire, MÉDIC Construction exige que tous ses assurés (salarié ou retraité) déclarent si leur conjoint bénéficie ou non de couvertures d'assurance. Vous devez utiliser le formulaire « *Déclaration des protections d'assurance du conjoint* » pour fournir les renseignements requis à MÉDIC Construction (voir la section « *Comment déclarer la situation de votre conjoint ?* » à la page 3).

La **déclaration du conjoint**

Votre conjoint ne peut pas utiliser sa carte MÉDIC Construction et le remboursement de ses réclamations d'assurance maladie (médicaments, lunettes, soins dentaires, etc.) est mis en attente tant et aussi longtemps que MÉDIC Construction n'aura pas reçu votre formulaire de déclaration. Si votre conjoint n'a pas d'assurance collective, le formulaire doit tout de même être rempli et retourné à MÉDIC Construction.

Qu'est-ce que la coordination d'assurance ?

Lorsque votre conjoint bénéficie de la couverture d'un autre régime d'assurance collectif, il est possible pour l'autre assureur concerné et MÉDIC Construction de se partager le remboursement des réclamations; c'est ce que l'on appelle la coordination d'assurance. Il est légal et avantageux de faire une réclamation pour une même dépense auprès de l'assureur de votre conjoint et auprès de MÉDIC Construction; le montant de votre remboursement ne peut cependant pas dépasser le total de vos frais.

Comment fonctionne la coordination d'assurance ?

Votre conjoint doit d'abord soumettre sa réclamation à son assureur; il est remboursé selon sa couverture d'assurance. Vous soumettez ensuite à MÉDIC Construction une réclamation pour la partie non remboursée des dépenses de votre conjoint.

Pourquoi est-il avantageux de faire la coordination d'assurance ?

Parce que vous obtenez généralement un meilleur remboursement de vos dépenses et parce que vous faites économiser MÉDIC Construction. Une caisse d'assurance en bonne santé financière permet de maintenir vos protections d'assurance. À l'inverse, un déficit de la caisse d'assurance peut entraîner une diminution de vos protections ou des montants qui peuvent vous être remboursés.

Comment déclarer la situation de votre conjoint ?

En utilisant le formulaire « *Déclaration des protections d'assurance du conjoint* » : il doit être rempli, signé par l'assuré et son conjoint et retourné à MÉDIC Construction. Tant que nous n'avons pas reçu et traité votre formulaire de déclaration, votre conjoint ne peut pas utiliser sa carte MÉDIC Construction et les réclamations faites à son nom sont mises en attente.

Si votre conjoint bénéficie de couvertures d'assurance collectives, qu'il n'hésite pas à communiquer avec son employeur ou son assureur afin de bien répondre aux questions de la section « *Déclaration d'assurance du conjoint de l'assuré* » du formulaire.

Si votre conjoint n'a pas de couverture d'assurance, vous devez l'indiquer sur le formulaire et le retourner à MÉDIC Construction.